



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Délibération n°2025-020-DE

OBJET : Déclassement du domaine public d'une partie du chemin communal "Chemin des Trois Ponts" et classement dans le domaine privé de la commune

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 15

Excusé(s) : 2

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 1

Pour : 17

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Le quatorze avril deux mille vingt cinq, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 08 avril 2025

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Pierre-Marie BROSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Stéphanie SEON, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Céline VACHERON

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Patrick MICHAUD pouvoir à Patrice COUCHAUD, Mickaël MASSARO pouvoir à Alain CHEVET

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO

Le ou les membres excusé(s) :

Patrick MICHAUD, Mickaël MASSARO

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),

Vu la délibération n° 2022-054 du 5 décembre 2022 approuvant l'échange de chemin rural situé « Chemin des Trois Ponts »,

Vu le registre d'enquête clos le 8 février 2023 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

CONSIDERANT que le bien communal sis « Chemin des Trois Ponts » était à l'usage un chemin d'exploitation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20250414-2025-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il avait été créé afin de ne pas enclaver les parcelles riveraines,

CONSIDERANT que les parcelles concernées par la desserte de ce chemin appartiennent à M. et Mme DUCHEZ Michel et Dominique,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du bien sis « Chemin des Trois Ponts » pour une surface de 3a 56 ca,
- **DECIDE** du déclassement d'une partie du bien sis « Chemin des Trois Ponts » pour une surface de 3 a 56 ca du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **DIT** que la référence cadastrale du bien portera le n° ZD 177,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Champdieu, le 14 avril 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL

